

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Le Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2019 a adopté le règlement numéro 0819-005 autorisant un emprunt de 27 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipement informatique.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 3 avril 2019 et le jeudi 4 avril 2019, à la mairie de l'arrondissement sis au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard.
4. Le nombre de signatures requises pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1471. Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la salle multifonctionnelle lors d'un prochain conseil, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER :

6. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes le 5 mars 2019 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement et depuis au moins six mois au Québec
7. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mars 2019 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mars 2019 ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIECES D'IDENTITÉS REQUISES :

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie ;
- permis de conduire ; ou
- passeport canadien

CONSULTATION DU RÈGLEMENT :

Le règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce vingt-septième jour du mois de mars deux mille dix-neuf.